

**compte-rendu de la réunion
du conseil d'administration
du 30 avril 2024
en visio-conférence**

Membres présents :

M^{mes} Monique Ansquer, Nathalie Bonanni, Odile Crombez, Marie-José Gaudefroy, Valérie Jacob, Sabrina Jaubert, Nathalie Lassalle, Catherine Meunier, Isabelle Penafiel & MM. Cédric Denon, Alain Desplaces, Pascal Jeunehomme, Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Michel Laurent, Pierre Lentier, David Peneau, Philippe Pudelko, Dominique Riviere, Christian Zakarian

Absents excusés :

M^{mes} Patricia Balageas, Béatrice Blasak, Odile Dubus, Céline Fortune, Marie-Claude Philippe, Anne-Sophie Picquart & MM. Éric Barbareau, Mohamed Belfatmi, Christian Plas, Clément Raingear, Philippe Rajau, Fabien Royer, Michel Tessier, Claude Selaquet

Le quorum étant atteint, le Président Philippe Pudelko ouvre la séance à 19h09

Philippe Pudelko rappelle qu'il s'agit d'une réunion pour préparer l'AG fédérale.

POSITIONNEMENT DE LA LIGUE SUR LES DIFFÉRENTS VOTES PRÉVUS À L'AG FÉDÉRALE

> Rapport moral du Bureau Directeur

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Rapport des commissions

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Rapport financier

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Adoption du budget 2024

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Examen des vœux validés par le conseil d'administration / modifications des statuts & du règlement intérieur

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Examen du projet de licence *Volontaire*

▶ *9 abstention*

▶ *6 contre*

▶ *5 Pour*

⇒ *Le CA valide que la ligue IDF ne devra pas voter POUR lors de l'AG fédérale*

> Élection fédérale 2024

⇒ *Le CA valide à l'unanimité que la ligue IDF devra voter POUR lors de l'AG fédérale*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Date des prochaines réunion du CA : 8 juin 2024

Dates des prochaines réunion du CT : 25 mai 2024

Date AG régionale : 29 juin 2024



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale



Philippe Pudelko
Président

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

STATUTS DE LA FFHANDBALL

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

[...]

2 COMPOSITION

2.1 ———

La Fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre Ier du code du sport, affiliées et représentées à l'assemblée générale fédérale avec voix délibérative.

Peuvent également être affiliés ou licenciés à la Fédération, sans avoir la qualité de membre de la Fédération :

[...]

2) à titre individuel, de personnes physiques dont une licence « indépendant » est délivrée directement par la Fédération, une ligue régionale ou un comité départemental ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale fédérale **élective**.

[...].

TITRE 2 – PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

[...]

9 RETRAIT DE LA LICENCE

La licence ~~ne~~ peut être retirée à son titulaire ~~que~~ pour motif disciplinaire ~~ou pour faute grave~~ dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Le titulaire peut demander la suppression de sa licence sur demande expresse en ce sens formulée par le titulaire lui-même, la suppression de la licence intervenant sur décision du Bureau Directeur fédéral.

En aucun cas, la suppression ou le retrait de la licence ne peut donner lieu au remboursement en tout ou partie de la cotisation acquittée lors de la souscription de la licence.

TITRE 3 – L'ASSEMBLEE GENERALE

[...]

11 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

11.1 Principe

[...]

11.6. Nombre de licences / voix

Le nombre de voix, non fractionnable, attribué à chaque association affiliée ou à chaque organisme autorisé à délivrer des licences est défini de la façon suivante :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » **(comprenant la licence « volontaire »)**

- de 7 à 20 licenciés : 1 voix,
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix,
- de 51 à 100 licenciés : 3 voix,
- de 101 à 150 licenciés : 4 voix,
- de 151 à 200 licenciés : 5 voix,
- de 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- de 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

Pour les licenciés « événementiels »

- de 100 à 500 : 1 voix
- au-delà de 500 : 2 voix

[...]

12 ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ¹

12.1 Composition

L'assemblée générale élective se compose :

a) du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres, dûment mandaté en cas d'empêchement de ce der-

¹ Les dispositions de l'article 12 approuvées par l'assemblée générale du 13 mai 2023 sont applicables lors du premier renouvellement du mandat du président de la Fédération postérieur au 1^{er} janvier 2024

nier, ~~ou de l'un de ses membres, dûment mandaté~~, de chacune des associations affiliées mentionnées à l'article 2.1.1er alinéa des présents statuts. Le représentant de chaque association affiliée doit être titulaire d'une licence en cours de validité pour pouvoir participer aux délibérations de l'assemblée générale électorale. Le nombre de voix, non fractionnable, attribué, à la date d'envoi de la convocation de l'assemblée générale électorale, à chaque association affiliée, est fixé selon le barème de l'article 11.1.5 ci-avant.

[...]

TITRE 4 – ADMINISTRATION

[...]

14 MEMBRES

[...]

14.2 Autres membres

14.2.2.1 ———

Deux représentants des sportifs de haut niveau, dont un de chaque sexe, désignés par la commission des sportifs de haut niveau **en son sein**. Ces deux représentants doivent avoir la qualité de sportif de haut niveau au sens chapitre 1er du titre II du livre II du code du sport au jour du dépôt de leur candidature. La perte de cette qualité en cours de mandat n'empêche pas la cessation automatique de celui-ci.

24 ———

24.1 Commission de surveillance des opérations électorales

b) Cette commission comprend cinq membres :

- un membre du jury d'appel, désigné par le bureau directeur sur proposition du président du jury d'appel, et qui ne peut être ni candidats ni aux élections du conseil d'administration de la Fédération ni membre des instances dirigeantes des ligues régionales et des comités départementaux,

- quatre personnes qualifiées :

o Dont au moins trois personnes extérieures à la Fédération qui ne sont ni licenciées ni salariées de celle-ci ;

o Parmi lesquelles peut figurer un autre membre du jury d'appel, ~~qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission éthique et citoyenne~~, choisies en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives, **qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts éthique et citoyenne**.

Le président de la commission est choisi exclusivement parmi les personnes extérieures à la Fédération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[...]

6 ELECTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

[...]

6.4 Élection des autres membres du conseil d'administration

6.4.1 Déclarations de candidature

6.4.1.8 ———

Les représentants des sportifs de haut niveau sont désignés par la commission des sportifs de haut niveau, **en son sein**, et proposés au vote de l'assemblée générale électorale.

[...]

LE JURY D'APPEL

11 CONSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

[...]

11.2 ———

L'organisation et le fonctionnement du jury d'appel, dont le président est **élu désigné** par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 23.24 des statuts et à l'article 6.85 du présent règlement intérieur, obéissent aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral, à celles du règlement d'examen des réclamations et des litiges et à celles de l'article 12 du présent règlement.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

>> DISPOSITIONS RELATIVES AUX LICENCIÉS

Les modifications réglementaires portant sur la création de la licence volontaire seront soumises au vote de l'assemblée générale fédérale conformément à la décision du bureau directeur fédéral du 26 avril 2024.

>> DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

28 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

[...]

28.2 Domaine technique

28.2.1 Socle de base

Il est constitué par :

- ~~un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral et un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional pour les clubs évoluant en LNH (D1M et D2M), en LFH (D1F) et en D2F.~~
- ~~un entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional et un entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de handball pour les clubs évoluant dans les autres divisions nationales.~~

DOMAINE TECHNIQUE		
	LNH et LFH	N1M, N1F, N2M, N2F et N3M
Masculin	Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 6 ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">➤ Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball➤ Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux➤ Certificat « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »	Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous (ou plus) : <ul style="list-style-type: none">➤ PERFORMER avec des adultes➤ FORMER des jeunes➤ « Coordonner un projet technique ou sportif »➤ « Développer le modèle économique »
Féminin	ET Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">➤ PERFORMER avec des adultes➤ FORMER des jeunes➤ « Coordonner un projet technique ou sportif »➤ « Développer le modèle économique »	ET Un entraîneur titulaire des 2 certificats ci-dessous (ou plus) : <ul style="list-style-type: none">➤ CF1 : CONTRIBUER A L'ANIMATION SPORTIVE DE LA STRUCTURE+➤ CF2 : CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
Cas des diplômes d'État et titulaires de TFP		
Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous les titulaires d'un Diplôme d'ETAT (BP - DE - DES) et ou d'un TFP6 / TFP5 / TFP 4 ont également obtenu tout ou partie des certificats correspondants et décrits ci-dessus. Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base à travers leurs certificats fédéraux, à condition qu'ils aient fait valoir leur droit aux équivalences de diplôme d'État avant le premier avril 2025 auprès de l'IFFE.		

Ces entraîneurs sont également comptabilisés dans les ressources du club.

Les entraîneurs titulaires d'une licence blanche ne peuvent pas être pris en compte en vue de satisfaire les exigences du socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

La carte professionnelle est requise pour les entraîneurs salariés et pour les bénévoles la mention « encadrant » sur la licence.

28.2.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau sportif de l'équipe de référence et se calcule en points.

Le nombre de points à atteindre est le suivant :

- LNH et LBE : 300 points
- D2F : 260 points
- N1 F et M : 230 points

— N2 F et M : 200 points

— N3M : 170 points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fait valoir ses ressources dans le domaine technique :

~~— titulaires du diplôme d'animateur de handball : 40 points~~

~~— titulaires du diplôme d'entraîneur régional : 60 points~~

~~— titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional : 80 points~~

~~— titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral : 120 points~~

~~— cadres titulaires d'un DE handball ou d'un brevet professionnel (BP) sport collectif, mention handball : 70 points~~

~~— cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État : 50 points~~

~~Un bonus est appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence. Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées.~~

~~Il se décline selon les valeurs ci-dessous :~~

~~— Entraîneur en formation d'animateur de handball : 20 points~~

~~— Animateur de handball en formation d'entraîneur régional : 20 points~~

~~— Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points~~

~~— Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral : 40 points~~

DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire des certificats CF1 et CF2 du TFP de niveau 4 en cours de validité **	40 points
Entraîneur titulaire du certificat CF3 ou CF4 ou CF5 ou CF6 du TFP de niveau 4 en cours de validité **	60 points
Entraîneur titulaire du certificat « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique en cours de validité »	80 points
Entraîneur titulaire du certificat « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » ou « Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux » ou « Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball » en cours de validité	120 points
Titulaires d'un TFP de niveau 4 ou 5 ou 6	T4 : 80 points T5 : 120 points T6 : 160 points
Nota : seul le certificat ou le TFP de plus au niveau sera pris en compte	
Bonus : valorisation des licenciés en formation	
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 4 (CF1 ou CF2 ou CF3 ou CF4 ou CF5 ou CF6)	20 points
Entraîneur en formation d'un des certificats du TFP de niveau 5 (« Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » ou « Coordonner un projet technique et/ou sportif » ou « Développer le modèle économique »)	40 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 4	40 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP 5	60 points
Entraîneur en formation professionnelle du TFP de niveau 6	80 points
Si féminine	10 points

**

CF1 : Certificat « contribuer à l'animation sportive de la structure »

CF2 : Certificat « contribuer au fonctionnement de la structure »

CF3 : Certificat « animer les pratiques socio-éducatives »

CF4 : Certificat « animer les pratiques sociales »

CF5 : Certificat « entraîner des adultes »

CF6 : Certificat « entraîner des jeunes »

28.2.3.3 Validité des diplômes d'entraîneur

La validité des ~~cartes d'animateur de handball~~ est de 3 ans. ~~La validité des cartes d'entraîneur régional, d'entraîneur interrégional et d'entraîneur fédéral est de 5 ans.~~ certificats CF1 « contribuer à l'animation sportive de la structure » et CF2 « contribuer au fonctionnement de la structure » est de 3 ans. Celle de tous les autres certificats est de 5 ans.

29.9 Tableaux de référence des exigences

Les animateurs et les accompagnateurs école d'arbitrage doivent impérativement avoir fourni une attestation d'honorabilité signée dans le logiciel fédéral lors de leur prise de licence pour être pris en compte.

Tableau 1 : Socle de base

DOMAINE SPORTIF		
Toute division nationale		
Masculin	Deux équipes (-11 ans), ou (-12 ans), ou (-13 ans), ou (-14 ans), ou (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence	
Féminin		
DOMAINE TECHNIQUE (licences blanches non acceptées)		
	LNH, LFH et D2F	N1M, N1F, N2M, N2F, N3M
Masculin	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 6 ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Diriger et entraîner pour former au métier de sportif professionnel de handball" - "Diriger et entraîner un groupe de joueurs professionnels et/ou d'internationaux" - "Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel" 	<p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessus (ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> "Performer avec des adultes" "Former des jeunes" "Coordonner un projet technique ou sportif" "Développer le modèle économique " <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Un entraîneur titulaire des deux certificats ci-dessous (ou plus) :</p> <p>CF1 "Contribuer à l'animation sportive de la structure"</p> <p>+</p> <p>CF2 "Contribuer au fonctionnement de la structure"</p>
Féminin	<p style="text-align: center;">ET</p> <p>Un entraîneur titulaire d'un des certificats de niveau 5 ci-dessus (ou plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Performer avec des adultes" - "Former des jeunes" - "Coordonner un projet technique ou sportif" - "Développer le modèle économique " 	
Cas des diplômes d'État et titulaires de TFP		
<p>Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous les titulaires d'un Diplôme d'ÉTAT (BP – DE - DES) et ou d'un TFP6 / TFP5 / TFP 4 ont également obtenu tout ou parties des certificats correspondants et décrits ci-dessus.</p> <p>Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base à travers leurs certificats fédéraux, à condition qu'ils aient fait valoir leur droit aux équivalences de diplôme d'État avant le premier avril 2025 auprès de l'IFFE.</p>		
DOMAINE ÉCOLE D'ARBITRAGE (licences blanches non acceptées)		
Toute division nationale		
Masculin	<ul style="list-style-type: none"> - 2 juges-arbitres T3-T2-T1 ayant effectué 7 arbitrages chacun* - 2 juges-arbitres jeunes T3-T2-T1 ayant effectué 5 arbitrages chacun* - un animateur école d'arbitrage (EA) certifié *** - un accompagnateur EA certifié, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ *** 	
Féminin		
<p>* Référencés et validés dans Gesthand, le logiciel fédéral. Pour les tournois, 2 arbitrages maximum seront pris en compte.</p> <p>*** Il est possible de cumuler les deux fonctions (dans ce seul cas, licence blanche acceptée) ; toutefois une seule sera prise en compte au titre de la CMCD.</p> <p>Les animateurs et les accompagnateurs école d'arbitrage doivent impérativement avoir fourni une attestation d'honorabilité signée dans le logiciel fédéral pour être pris en compte.</p>		

Tableau 2 : Valeur minimale du seuil de ressources

	LNH et LFH	D2F	N1F et M	N2F et M	N3 M
DOMAINE TECHNIQUE					
masculin	300	260	230	200	170
féminin					
DOMAINE SPORTIF					
masculin	300	260	230	200	170
féminin					
DOMAINE ÉCOLE D'ARBITRAGE					
masculin	140				140
féminin					



Rapport financier

Exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément à la loi et aux statuts de notre Fédération, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Fédération durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Situation et évolution de l'activité de la Fédération au cours de l'exercice

- L'équipe de France Masculine a été vice-championne du monde en janvier 2023
- L'équipe de France Féminine a été Championne du monde en décembre 2023
- Le nombre de licenciés s'élève au 31 décembre 2023 à 438 166 soit une hausse de 23 100 licenciés (+6%) par rapport à fin 2022.
- Liquidation de la société Central Hand (-295 K€) et mise en place du partenariat avec Fan Avenue
- Augmentation du nombre de match (13) accueilli en France générant un chiffre d'affaires en hausse de 0,8 M€.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, il est à noter le titre de Champion d'Europe de l'Équipe de France Masculine. Aucun autre évènement marquant n'est à noter.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la fédération n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'année 2024 :

- sera marquée du sceau des Jeux Olympiques de Paris avec l'organisation d'un Live Site et d'un tournoi de Beach Handball à la maison du handball
- connaîtra aussi l'accroissement du nombre de dates de l'incroyable tournée et des matchs des EDF afin de toucher chaque région
- verra la construction des terrains de Hand à 4 ainsi que celui de Beach Handball

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations - Sociétés contrôlées

La société Central Hand a été dissoute au 31 novembre 2023. Un mali de liquidation de 295 K€ a été comptabilisé à cette date.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation

en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des cotisations s'est élevé à 8 941 835 euros contre 7 949 418 euros au 31 décembre 2022 soit une hausse de 12%.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des ventes de prestations de service s'est élevé à 20 458 624 euros contre 17 331 836 euros au 31 décembre 2022 soit une hausse de 18%.

Le montant des subventions d'exploitation s'élève à 5 321 848 euros au décembre 2023, soit une baisse de 12%.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 36 000 498 euros contre 32 011 979 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 12 %.

Le montant des achats et autres achats et charges externes s'élève à 24 846 222 euros contre 21 625 513 euros au titre de 2022, soit une hausse de 15%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 368 867 euros contre 330 296 euros au titre de 2022, soit une hausse de 12 %.

Le montant des salaires et charges sociales s'élève à 7 268 723 euros contre à 6 545 209 euros au titre de 2022 soit une hausse de 11 %.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 70 personnes en hausse de 4 par rapport à l'an dernier.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation s'élève à 1 912 999 euros contre 1 767 146 euros au titre de la période précédente soit une hausse de 8 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées au total à 36 088 280 euros contre 32 289 703 au titre de 2022 soit une hausse de 12 %, et le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 87 782 euros contre -277 724 euros au titre de l'année 2022.

Compte tenu d'un résultat financier de -110 369 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à - 198 151 euros.

Après prise en compte :

— du résultat exceptionnel de 230 797 euros vs 931 712 pour l'an dernier, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 32 647 euros contre un bénéfice de 389 291 au titre de 2022.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la fédération s'élevait à 53 834 073 euros, contre 53 614 491 euros à la clôture du précédent exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 32 647 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Compte en €	Solde au 31/12/23	Affectation	Solde post affectation
Résultat de l'exercice	32 647	- 32 647	0
Réserves statutaires	937 952		937 952
Réserves FIF	291 589		291 589
Réserves prime EDF	1 568 291	32 647	1 600 938
Autres réserves	6 194 376		6 194 376
Report à nouveau excédentaire	0		0
Total	9 024 855	0	9 024 855

Compte tenu de cette affectation, les fonds propres de la Fédération seraient de 24 334 406 euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euro.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA FÉDÉRATION

Nous vous précisons que lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2020 la liste « Handball 2024, jouons collectif » avec à sa tête M. Philippe BANA a été élue. Son mandat est d'une durée de 4 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes, Exelmans, a débuté au 31 décembre 2019 et prendra fin au 31 décembre 2024.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à CRÉTEIL
Le 17 avril 2024

Bastien LAMON
Trésorier

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnelle permet de systématiquement détecter toute anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris
le 18 avril 2024
Le Commissaire aux Comptes
Exelmans Audit
Julien KONOPNICKI

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la Fédération Française de Handball.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Caution auprès de la banque LCL

Le bureau Directeur du 20 mars 2014 a autorisé la Fédération Française de Handball à se porter caution auprès de la Banque LCL pour l'emprunt sollicité pour l'acquisition du siège social de la ligue Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 500 000 €.

Personne concernée : Madame Valérie CORDURI-DAVIET est membre des Conseils d'Administration de la Fédération Française de Handball et de la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

2. Frais engagés par les administrateurs

Les frais engagés pour le compte de l'association par les administrateurs et le bureau directeur, dans le cadre de leur mission, se sont élevés à 35 038,77 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fait à Paris, le 18 avril 2024
Le Commissaire aux Comptes
Exelmans Audit
Julien KONOPNICKI

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	1 115 566	927 554	188 012	310 292	122 280	39.41
	Immobilisations incorporelles en cours	56 147		56 147	40 046	16 101	40.21
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	35 439 047	6 017 249	29 421 798	30 545 056	1 123 258	3.68
	Installations techniques Matériel et outillage	5 343 904	3 031 894	2 312 011	2 068 239	243 772	11.79
	Immobilisations corporelles en cours	678 988		678 988	20 737	658 251	NS
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés	16 000		16 000	16 000			
Prêts	231 014		231 014	242 313	11 299	4.66	
Autres	78 920		78 920	76 253	2 667	3.50	
Total I	42 959 587	9 976 696	32 982 891	33 318 937	336 046	1.01	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours	260 016		260 016	3 413	256 604	
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 125 684	13 587	8 112 097	10 652 267	2 540 171	23.85
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	3 212 779		3 212 779	696 119	2 516 661	361.53
	Valeurs mobilières de placement	3 314 916		3 314 916	6 313 092	2 998 176	47.49
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	5 185 889		5 185 889	1 833 897	3 351 991	182.78
Charges constatées d'avance (2)	765 485		765 485	796 767	31 281	3.93	
Total II	20 864 769	13 587	20 851 183	20 295 554	555 628	2.74	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	63 824 356	9 990 283	53 834 073	53 614 491	219 582	0.41	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 229 541		1 229 541			
Réserves pour projet de l'entité	7 762 667		7 373 377		389 291	5.28	
Autres							
Report à nouveau							
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	32 647		389 291		356 644	91.61
	Situation nette (sous total)	9 024 855		8 992 208		32 647	0.36
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement	15 309 551		15 745 138		435 587	2.77
	Provisions réglementées						
	Total I	24 334 406		24 737 346		402 940	1.63
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques	310 262		755 076		444 815	58.91
	Provisions pour charges						
	Total III	310 262		755 076		444 815	58.91
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 666 918		14 185 437		1 518 519	10.70
	Emprunts et dettes financières diverses			18 388		18 388	100.00
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 951 791		6 390 889		560 903	8.78
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	2 391 768		1 774 742		617 026	34.77
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 607		9 607			
	Autres dettes	1 563 448		1 315 410		248 038	18.86
	Instruments de trésorerie						
	Produits constatés d'avance	5 605 873		4 427 596		1 178 277	26.61
	Total IV	29 189 405		28 122 068		1 067 337	3.80
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	53 834 073		53 614 491		219 582	0.41

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

23 694 472

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Dossier N° FFHB en Euros.

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12 31/12/2022	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	8 941 835	7 949 418	992 417	12.48
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	410 500	335 823	74 677	22.24
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	20 048 128	16 996 013	3 052 115	17.96
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	5 321 848	6 046 812	724 964	11.99
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	515 759	240 918	274 841	114.08
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	762 428	442 995	319 432	72.11
Total I	36 000 498	32 011 979	3 988 519	12.46
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	441 342	156 890	284 452	181.31
Variation de stock	256 604		256 604	
Autres achats et charges externes	24 404 880	21 468 623	2 936 257	13.68
Aides financières	1 502 959	1 633 836	130 877	8.01
Impôts, taxes et versements assimilés	368 867	330 296	38 570	11.68
Salaires et traitements	5 475 081	4 527 502	947 579	20.93
Charges sociales	1 793 642	2 017 707	224 065	11.10
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 895 922	1 743 063	152 859	8.77
Dotations aux provisions	17 007	24 083	7 076	29.38
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	445 183	387 703	57 480	14.83
Total II	36 088 280	32 289 703	3 798 577	11.76
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	87 782	277 724	189 942	68.39

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation				9 259	9 259	100.00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	1 824		14 182		12 358	87.14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	100 000				100 000	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	32 744		74 833		42 089	56.24
Total III	134 568		98 274		36 294	36.93
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			100 000		100 000	100.00
Intérêts et charges assimilées	244 937		262 822		17 885	6.80
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV	244 937		362 822		117 885	32.49
2. Résultat financier (III-IV)	110 369		264 547		154 179	58.28
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	198 151		542 271		344 121	63.46
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			150 000		150 000	100.00
Sur opérations en capital	825 892		781 712		44 180	5.65
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V	825 892		931 712		105 820	11.36
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	2 150		150		2 000	NS
Sur opérations en capital	592 945				592 945	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI	595 095		150		594 945	NS
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	230 797		931 562		700 765	75.22
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	36 960 958		33 041 965		3 918 993	11.86
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	36 928 312		32 652 675		4 275 637	13.09
5. EXCEDENT OU DEFICIT	32 647		389 291		356 644	91.61

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 53 834 073.31 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 36 000 497.82 Euros et dégageant un excédent de 32 646.72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de la période, les évènements significatifs ont eu lieu :

- Obtention du titre de championne du monde pour l'Equipe de France Féminine A et vice-champion du monde pour l'Equipe de France Masculine A
- Liquidation de la société Central Hand dont l'impact est un mali de liquidation de 295 K€
- Hausse du nombre de licencié de 6%
- Fin des litiges prud'hommaux sur l'année avec la reprise de la provision pour 346 K€

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'équipe de France Masculine A a obtenu le titre de champion d'europe en janvier 2024.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 115 612		56 101
Constructions sur sol propre	35 439 047		
Installations générales agencements aménagements divers	1 691 676		283 658
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 798 072		570 498
Immobilisations corporelles en cours	20 737		658 251
TOTAL	39 949 532		1 512 407
Autres titres immobilisés	116 000		
Prêts, autres immobilisations financières	318 566		
TOTAL	434 566		
TOTAL GENERAL	41 499 711		1 568 508

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			1 171 713	
Constructions sur sol propre			35 439 047	
Installations générales agencements aménagements divers			1 975 334	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 368 570	
Immobilisations corporelles en cours			678 988	
TOTAL			41 461 939	
Autres titres immobilisés		100 000	16 000	
Prêts, autres immobilisations financières		8 632	309 934	
TOTAL		108 632	325 934	
TOTAL GENERAL		108 632	42 959 586	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	765 274	162 280		927 554
Constructions sur sol propre	4 893 991	1 123 258		6 017 249
Installations générales agencements aménagements divers	530 536	240 597		771 133
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 890 974	369 787		2 260 760
TOTAL	7 315 500	1 733 642		9 049 142
TOTAL GENERAL	8 080 774	1 895 922		9 976 696

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	162 280				
Constructions sur sol propre	1 123 258				
Instal.générales agenc.aménag.divers	240 597				
Matériel de bureau informatique mobilier	369 787				
TOTAL	1 733 642				
TOTAL GENERAL	1 895 922				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	8 602 917	389 291		0	8 992 208
Excédent ou déficit de l'exercice	389 291	389 291-	32 647		32 647
Situation nette	8 992 208				9 024 855
Subventions d'investissement	15 745 138		390 305	825 892	15 309 551
TOTAL I	24 737 346		422 952	825 892	24 334 406

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	346 115		346 115		
Autres provisions pour risques et charges	408 961	17 007	115 706		310 262
TOTAL	755 076	17 007	461 822		310 262

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	100 000		100 000		
Sur comptes clients	13 587				13 587
TOTAL	113 587		100 000		13 587
TOTAL GENERAL	868 663	17 007	561 822		323 849
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		17 007	461 822		
financières			100 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	231 014	67 090	163 924
Autres immobilisations financières	78 920	78 920	
Clients douteux ou litigieux	13 587	13 587	
Autres créances clients	8 112 097	8 112 097	
Impôts sur les bénéfices	3 055	3 055	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 204 223	1 204 223	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	14 457	14 457	
Divers état et autres collectivités publiques	314 019	314 019	
Débiteurs divers	1 670 577	1 670 577	
Charges constatées d'avance	765 485	765 485	
TOTAL	12 407 435	12 243 511	163 924

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	74 615	74 615		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	12 592 303	1 530 691	5 671 721	5 389 891
Fournisseurs et comptes rattachés	6 951 791	6 951 791		
Personnel et comptes rattachés	849 576	849 576		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	854 382	854 382		
Taxe sur la valeur ajoutée	468 067	468 067		
Autres impôts taxes et assimilés	219 743	219 743		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 607	9 607		
Autres dettes	1 563 448	1 563 448		
Produits constatés d'avance	5 605 873	5 605 873		
TOTAL	29 189 405	18 127 793	5 671 721	5 389 891
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 530 691			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Frais de recherche appliquée et de développement

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	853 727
Autres créances	367 425
Total	1 221 152

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	662 238
Dettes fiscales et sociales	399 196
Autres dettes	411 189
Total	1 472 623

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	765 485
Total	765 485
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	5 605 873
Total	5 605 873

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	28
Employés	38
Total	66

Valorisation des contributions volontaires

Le nombre d'heures de bénévolat que les élus et adhérents consacrent à l'association n'a pu être évalué précisément mais il est très important.

Par ailleurs, le ministère de tutelle place auprès de la fédération française de Handball 17 membres de la DTN. Ce placement est évalué à 1 150 K€.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 35 000 euros.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Caution en faveur de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes : 500 000 €

Promesse d'affectation hypothécaire d'un bail emphytéotique : 15 600 000 €

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Engagement en matière de pensions et retraites

Provision pour indemnités de départ à la retraite :

Nous avons provisionné un fonds de retraite pour le personnel fédéral de 270 012 €. Ce fonds correspond à l'indemnité que la Fédération sera tenue de régler aux salariés partant à la retraite en l'état actuel de la législation.

La dotation de l'année 2023 s'élève à 17 007 €. La reprise sur 2023 s'élève à 228 458 €.

Paramètres de calcul retenus :

- Taux de croissance des salaires : 3%
- Taux d'actualisation : 3,22%
- Table de mortalité : INSEE 2019
- Age de départ à la retraite : 62 à 64 ans

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Subv d'investissement	825 892	
Total	825 892	
Charges exceptionnelles		
- Immobilisations financières	100 000	
- Autres charges exceptionnelles	492 945	
- Amendes	2 150	
Total	595 095	

Transferts de charges

Nature	Montant
Remboursements assurances	3 930
Total	3 930

Subventions

La fédération a perçu au titre de l'année 2023 un montant de 5 245 K€ de subventions. Les principaux contributeurs sont l'ANS, les collectivités régionales et départementales ainsi que les villes.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont liées principalement aux montants reçus dans le cadre de la construction de la maison du handball.

Celles-ci, ayant financé des biens immobilisés sont reprises en produit exceptionnel au même rythme que l'amortissement des biens.

Cotisations

Les Cotisations sont reconnues par saison sportive, qui court sur une période de 12 mois du 30 juin N au 1^{er} juillet N+1. Des produits constatés d'avances sont comptabilisés pour la partie des cotisations rattachées du 1^{er} janvier et le 30 juin N+1.

Les cotisations comprennent les recettes statutaires perçue par la fédération, à savoir :

(en K€)	au 31/12/23	au 31/12/22
Licences y compris remises	5 915	5 238
Affiliation	149	145
Engagement	1 247	1 189
Mutation et transfert	1 631	1 371
Autres	0	7
Total Cotisations	8 942	7 949

Echange de marchandises

La fédération avec ses différents partenaires procède à des échanges de marchandise au cours de période. Le montant pour l'année 2023 s'élève à 3 755 K€.



BUDGET

BUDGET 2024 VS BUDGET 2023 : PRÉAMBULE - CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le budget 2023, à l'équilibre, était en adéquation avec la mise en place du projet Handball 2024, celui-ci était marqué par une hausse de 5M€ par rapport à 2022 pour atteindre les 39 M€.

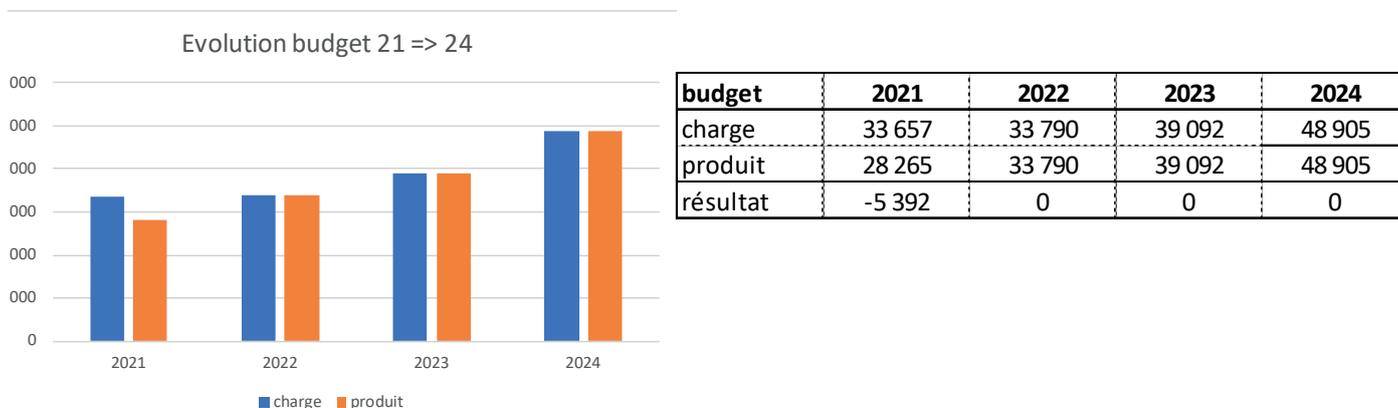
Le budget 2024 est lui aussi à l'équilibre, en hausse de 9,8M€ pour dépasser les 48,9 M€.

L'année 2024 :

- sera marquée du sceau des Jeux Olympiques de Paris avec l'organisation d'un Live Site et d'un tournoi de Beach Handball à la maison du handball
- connaîtra aussi l'accroissement du nombre de dates de l'incroyable tournée et des matchs des EDF afin de toucher chaque région
- verra la construction des terrains de Hand à 4 ainsi que celui de Beach Handball
- sera marquée de l'obtention de deux signing fees pour 2,1 M€ (Sportfive 1,6 M€ et Sodexo 0,5 M€)

Nb: les éventuelles primes de médailles Olympiques ne sont pas prises en compte dans le budget. Celles-ci seront couvertes par les réserves de la fédération (idem précédents JO).

Ci-dessous l'évolution des budgets fédéraux depuis l'année 2021 soit l'année de prise de mandat.



Le budget 2024 présente une hausse de 73% par rapport à celui de 2021.

BUDGET 2024 VS BUDGET 2023 : FAITS MARQUANTS : BUDGET 2024

Charges = + 9,8M€

- + 4,8 M€ sur l'évènementiel avec notamment le live site pour 1,4 M€, l'incroyable tournée pour 1 M€ et le Beach Handball pour 0,6 M€, l'augmentation du nombre de match (13 => 18) et de la taille des salles pour 1,6 M€ et l'apparition d'une nouvelle date pour la CDF pour 0,3M€.
- + 1,4 M€ sur la performance sportive lié notamment à l'effet JO pour les deux EDF A pour 0,6 M€ ainsi que la hausse sur les équipes de jeunes avec notamment des compétitions internationales (U18F et U20 F).
- + 1 M€ sur la MDH lié à la hausse du chiffre d'affaires.
- + 0,9 M€ sur Handball TV lié notamment à la création du service au niveau budgétaire alors qu'il était auparavant réparti dans la LFH, Marketing et Communication.
- + 1,7 M€ sur l'ensemble des autres services.

Produits = + 9,8M€

- + 5,6 M€ sur l'évènementiel dont + 1,5 M€ sur l'Incroyable Tournée, 1,1 M€ sur le live site et 0,7 M€ sur le Beach Handball, l'augmentation du nombre de matchs (13 => 18) et de la taille des salles pour 2 M€ et l'apparition d'une nouvelle date pour la CDF pour 0,3M€.

+ 1,9 M€ sur le marketing avec la réorganisation de la stratégie marketing pour 1,3 M€ et reclassement du financement des terrains amovibles au sein du marketing (initialement à la perf sociale) pour 0,8M€ et -0,4 M€ sur le contrat Préfon.

+ 1,4 M€ sur la MDH lié à la croissance externe (effet prix et volume) et la prise en compte du signing fees Sodexo pour 0,5 M€.

+ 0,9 M€ liés aux produits perçus sur les primes des Equipes de France.

	Budget 2023		Budget 2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Maison du Handball	6 758 708	7 512 487	7 714 992	8 916 868
Marketing	5 750 279	10 904 399	5 989 919	12 828 230
Communication	1 671 670	25 000	2 107 733	178 006
Performance Sportive	6 837 969	3 537 600	8 203 317	3 652 792
Prime EDF	704 342	300 000	1 172 809	1 185 600
CTI	2 000 000		2 000 000	
Frais Généraux	2 770 429		3 323 580	
Médical	1 008 198		1 400 968	
DSI	1 724 154		2 103 688	50 000
Institut de formation	2 479 327	2 363 500	2 413 154	2 403 500
Évènementiel	2 922 884	2 640 887	7 806 760	8 336 050
Arbitrage	887 018	166 250	724 023	0
Commissions	795 827	80 000	805 968	80 000
Performance Sociale	1 508 493	1 390 848	1 002 604	438 600
Ligue Féminine de Handball	1 272 859	1 091 000	957 414	1 270 000
Handball TV			900 167	300 000
Fondation Hand Solidaire			277 450	277450
Recettes statutaires		9 080 185		8 987 450
TOTAL	39 092 157	39 092 157	48 904 546	48 904 546

FFHANDBALL



GUIDE FINANCIER 2024-25

1. Tarifs administratifs

1.1. Affiliation – réaffiliation – abonnements

1.2. Aides – Fonds

1.3. Licences

1.4. Imprimés administratifs et publications

Documents et imprimés administratifs

Publications

1.5. Droits

Droits d'engagement

Droits de mutation

Droits de transfert international

Droits de formation

Droits de consignation

Droits d'enregistrement du statut de joueur professionnel

2. Frais d'arbitrage

2.1. Frais de missions

Juges-délégués et juges-superviseurs

Officiels de table de marque en LNH

Accompagnateurs juges-arbitres jeunes

2.2. Indemnités d'arbitrage

Championnats de France masculin et féminin et Coupe de France nationale (hors finales)

Coupe de France nationale – finales

Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine

Coupe de la ligue masculine

Trophée des champions (LNH)

2.3. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

Juges-délégués fédéraux, juges-délégués techniques et juges-superviseurs nationaux

Juges-arbitres nationaux

· tous championnats de France et Coupe de France nationale

· Coupe de France départementale et régionale

Accompagnateurs juges-arbitres jeunes

Officiels de table de marque

2.4. Stages, réunions, regroupements

2.5. Matches amicaux

2.6. Tournois amicaux

3. Pénalités financières

3.1. Liées à l'organisation des compétitions

Cadre général

Organisation de matches de sélection

Organisation de rencontres amicales

Règlement général des compétitions nationales

Règlements particuliers des compétitions nationales

3.2. Liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

Sanctions disciplinaires

Pénétration sur l'aire de jeu de licenciés du banc

Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball

Contrôle de gestion

Entraîneurs dans le secteur professionnel

Rejet d'un prélèvement bancaire

4. Divers

4.1. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

Péréquation

Compétitions de détection

Délégués à l'assemblée générale

Coupe de France nationale

Coupe de France régionale et départementale

Finales des championnats de France

5. Fonds d'investissement fédéral

*Les procédures financières
font l'objet d'une publication séparée sur le site internet fédéral.*

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION - ABONNEMENTS

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux et Sport entreprise	65 €
ABONNEMENTS	
HandMag support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
Approches du handball (1 exemplaire par club affilié) *	46 €
TOTAL	176 €

*Toute autre revue assimilée

1.2. AIDE - FONDS

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre de la 1 ^{re} saison (article 16.1.3 des RG)	1 300 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)	
Marqueur 1 – 1 ^{re} inscription liste Pôle Espoir	150 €
Marqueur 2 – 1 ^{er} compétition internationale de référence	400 €
Marqueur 3 – 1 ^{re} homologation convention de formation	400 €
Marqueur 4 – 1 ^{er} contrat pro en France	1 000 €
Marqueur 5 – 1 ^{re} compétition EdF Senior A	1 500 €

1.3. LICENCES

(réf. article 25 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » **obligatoire**, de la part « individuelle accident (IA) » **facultative**.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Il est proposé de modifier l'affichage du tarif des licences dans le guide financier en fusionnant les colonnes « contribution maison du handball » et « part fédérale » pour conserver uniquement cette dernière colonne avec le montant global qui revient à la FFHandball pour chaque type de licence. La ventilation figurerait quand à elle désormais en annexe du guide financier. Précision mention joueur ou dirigeant pour Blanche et introduction pratiquant indépendant.

TARIFS DES LICENCES SAISON 2024-25					
LICENCES PRATIQUANTS COMPÉTITIFS					
Age	Pratique/Activité	Part fédérale	Assurance RC ¹	Assurance IA	TOTAL
6 - 12 ans	Hand à 7	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
12 - 16 ans	Hand à 7	21,15 €	0,72 €	1,02 €	22,89 €
	Beach	16,44 €	0,72 €	1,02 €	18,18 €
+ 16 ans	Hand à 7	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Hand à 7 blanche	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Beach	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Parahand	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Corpo	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Indépendant	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Internationale	0,00 €	1,64 €	2,64 €	4,28 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPÉTITIFS					
Age	Pratique/Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
0 - 5 ans	Babyhand	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
6 - 12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
12 - 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS					
Age	Pratique/Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12 - 16 ans	Dirigeant article RG 37	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,75 €
	Volontaire ²	0,33 €	0,68 €	0,99 €	2,00 €
+ 16 ans	Dirigeant	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €
	Dirigeant blanche	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €
	Volontaire ²	0,33 €	0,68 €	0,99 €	2,00 €
PRATIQUE ÉVÈNEMENTIELLE					
Age	Pratique/Activité	Part fédérale	Assurance RC ¹	Assurance IA	TOTAL
		0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHandball	0,13 € à la charge de la FFHandball	0,19 €

Voir en annexe : la part fédérale inclut la contribution Maison du Handball d'un montant de 6€ (à l'exception des licences internationales, événementielles et volontaires pour lesquelles ladite contribution est de 0€).

¹ Les montants de l'assurance IA, RC et par conséquent les tarifs totaux des licences sont communiqués à titre indicatif et seront fonction des décisions de l'assemblée générale fédérale des 3 et 4 mai 2024 quant à l'assurance et au budget.

² Sous réserve de la décision de l'assemblée générale fédérale des 3 et 4 mai 2024 quant aux modifications des règlements généraux portant sur la licence volontaire.

1.4. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 25 des statuts)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Demande d'autorisation rencontre amicale	gratuit
--	---------

*Toute autre revue assimilée

PUBLICATIONS (frais d'expédition inclus)

	Toute destination
HandMag * - support digital (abonnement annuel pour 6 numéros) prix applicable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	46 €
Approches du handball * - support digital (spécial CTF, CTS) offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	41 €
Le livret de l'arbitrage	12 €

1.5. DROITS

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULIN	FÉMININE
D1		12 000 €
D2		6 000 €
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
CDF : clubs départementaux	40 €	40 €
CDF : clubs régionaux	50 €	50 €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH		500 €
CDF : clubs D2M et D1M	1 000 €	
Sport entreprise	30 €	30 €
Moins de 18 ans	200 €	200 €

DROITS DE MUTATION

(entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 €	4 €
Autres divisions et licence + 16 ans	90 €	4 €
licence 13-16 ans	54 €	4 €
Licence 12 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	QUOTE PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 €	4 €
N1M ET F, N2M ET F, N3M	90 €	4 €
Territorial	90 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)*

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE PART affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 550 €	350 €
D2F	950 €	350 €
N1M ET F, N2M ET F, N3M	910 €	350 €
Territorial	370 €	Aucun

Aucun Le droit d'entrée n'est dû pour :

- Le transfert international d'un joueur étranger de moins de 168 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France. ;
 - Le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).
- En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence.

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 153 €	EHF : 1 530 €
fédération quittée : 153 € *	fédération quittée : 1530 €
IHF : 150 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Inscription à l'examen d'agent sportif ou demande de licence par équivalence	600 €
Demande d'exercice en France pour un agent communautaire	700 €

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation) par saison sous convention de formation entamée : part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	15 000 €
Indemnité de formation juge-arbitre jeune (article 64.3 RG) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie servant 830 € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	830 €

pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté :	3 570 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée :	1 530 € (1 500 CHF)
amende maximum en cas de non paiement	16 470 € (20 000 CHF)

De plus, le règlement IHF/EHF sur le paiement des droits de formation a évolué comme suit :

« Le(s) club(s) où le joueur avait été amateur avant le transfert a/ont le droit de demander l'indemnité de formation si le joueur est transféré dans le but de devenir joueur professionnel. Les clubs cédants ont droit à une indemnité maximale par joueur amateur et par saison selon le schéma suivant :

- CHF 1 500 ou 1 530 € si le club requérant appartient à une grande fédération nationale,
- CHF 1 000 ou 1 020 € si le club requérant appartient à une fédération nationale développée,
- CHF 500 ou 510 € si le club requérant appartient à une fédération nationale émergente. »

Le montant qui sera appliqué dépendra du traitement du transfert fait avec une fédération relevant de l'IHF ou de l'EHF.

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du Règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE		
	régional	national	Outre-Mer
Première instance	200 €	400 €	200 €
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNGC	400 €	750 €	400 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €	600 €	300 €

DROITS D'ENREGISTREMENT DU STATUT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(article 64.1.4 des RG et art. 4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

Toutes divisions nationales (dont LNH et LFH)	120 €
---	-------

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS (art 91.2.3 des règlements généraux)

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national	100 €
Juge-accompagnateur national pour des suivis de classement	40 €
Pour les délégués officiels en cas de sanction prononcée par une commission hors D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	40 €

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions LNH, D1F, D2F, EDF, CDF NAT M-F	40 €
--	------

• Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

**CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ
ET COUPE DE FRANCE NATIONALE (HORS FINALES)**

	D1M	D1F D2M	D2F N1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ans
					matches du vendredi au dimanche inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €	Du vendredi au dimanche inclus			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €	140 €	100 €	100 €	50 €

FINALES DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Nationale féminine	500 €
Nationale masculine	500 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	30 € match sec et 50 € par tournoi
Finales de zones et de secteurs	60 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales régionales et départementales masculines et féminines	100 € par juge-arbitre

PARAHANDBALL - Rencontres Handball sourds et Handfauteuil

Juges-arbitres	40 € (indemnité forfaitaire - indemnités kilométriques)
----------------	---

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

TROPHÉE DES CHAMPIONS (LNH)

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	600 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

• Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

Tous championnats de France et Coupe de France nationale **et fédérale** (y compris finales)

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

- train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition*).
- remboursement sur la base du tarif SNCF :
 - pour le groupe Élite et Pré Élite : 1^{re} classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1^{re} »,
 - pour le groupe Aspirant : 2^e classe, avec carte d'abonnement « jeune-avantage »
 Sur demande du remboursement de la carte, et après vérification (au moins 5 trajets) pour le groupe Excellence 1 et Excellence 2 et Juges Délégués nationaux : 2^e classe, avec carte d'abonnement « avantage »
- déplacement en véhicule ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV.
- Les frais de péage autoroutier sur justificatif
- après validation du président de la CNA de la FFHandball ou de son mandataire, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.
- les modalités et spécificités dans les frais sont précisées dans la circulaire annuelle CNA et la circulaire Pôle Haut Niveau
- * Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » et/ou aéroport jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)
- ** Concerne : – les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres),
– les trajets domicile / gare SNCF et/ou aéroport (à l'aller comme au retour). Ce trajet doit être impérativement au plus proche du domicile.

HÔTEL	Juges-arbitres nationaux : Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 100 € la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) et sur présentation de justificatifs.
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 100 € la chambre si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs
RESTAURANT	Juges-arbitres nationaux LNH, D1F, Proligue, D2F, N1M) : Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs. Juges-arbitres nationaux N2M, N2F, N3M) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

• Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine (hors finales)

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	0,30 €/km par juge-arbitre (sans péage avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA-COC fédéral)
Finales de secteurs et de zones	0,30 € / km par juge-arbitre

• Finales de Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

• Pour les officiels de table de marque neutres en compétition LNH

0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

2.3. STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

MODE DE DÉPLACEMENT	DÉTAIL	INDEMNITÉS
véhicule : 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 600 km	
	— jusqu'à 200 km : — au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule : co-voiturage	dans la limite de 600 km (au-delà :	0,30 € / km
	accord du responsable de la mission)	pour le chauffeur uniquement
train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur
avion (sous réserve de l'accord du responsable de la mission)	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur

2.4. MATCHES AMICAUX (art. 141 des règlements généraux)

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	350 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Voiture : 0,30 € / km jusqu'à 200 km ; 0,20 € / km au-delà de 200 km
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Train : sur justificatif
LNH et LFH	80 €		
Autres compétitions nationales séniors	tarif maximum : 50 €		Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif

2.5. TOURNOIS AMICAUX

DURÉE	JUGES-ARBITRES	FRAIS DE DÉPLACEMENT	JUGES-ARBITRES
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	Voiture : 0,20 € / km	tarif maximum : 150 €
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €	Train : sur justificatif	tarif maximum : 100 €
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €		tarif maximum : 50 €
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture pris en charge par l'organisateur +0,20 / km		Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif	

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

Art. réf.	Objet	Niveau	Sanction et Montant	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	tous	1 ^{er} manquement	Avertissement
			A partir du 2 ^e manquement	150 €
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32 ^e de finale	10 000 €
			16 ^e et 8 ^e de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
	Forfait Coupe de France	R et D	Régionale 1 ^{er} tour	engagement conservé
			à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international. N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES**Règlement médical de la LFH**

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	Par mention manquante : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	Par mention manquante : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

Règlement particulier de la Coupe de France nationale masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

OU ADMINISTRATIVES

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis. **Cependant, aucun sursis ne peut être appliqué aux sanctions disciplinaires égales ou supérieures à un an.**

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
16 et 20.1	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
	Par date de suspension ferme	LFH	180 €
		D2F	150 €
		N1M et N1F	150 €
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €
		R et D	60 €
		suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an ou de 2 ans	N
	R et D		1 000 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence de 3 ans ou plus	N	1 600 €
		R et D	1 400 €
	inéligibilité à temps (par an)		350 €
	radiation	N	2 000 €
		R et D	1 600 €
	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
par date de suspension de salle	N	530 €	
	R	190 €	
	D	95 €	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups ou comportement collectif inacceptable de l'équipe	150 € x N points de retrait

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 € à 3 000 € (si récidive)

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET		SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE		
A	Non-respect de la procédure de suivi mensuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
B	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
C	Non-respect d'une échéance sur la durée totale du plan d'apurement	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
F	Non-transmission à la CNCG de déclaration de procédure de sauvegarde ou procédant à une déclaration d'état de cessation des paiements.	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
G	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
H	Non-transmission à la CNCG de la fiche financière actualisée du club suite à un mouvement de salaires en cours de saison	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
I	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1M (hors poule Fédérale), N2M, N3M, N1F et N2F)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
J	Refus de répondre à un audit	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	MONTANT	
		IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation	10 000 €	
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	10 000 €	
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé	10 000 €	
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	10 000 €	

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	Montant
149 des règlements généraux	15 €

4. DIVERS

4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €
---	--------

COMPÉTITIONS DE DÉTECTION : INTERPÔLES, INTERCOMITÉS, INTERLIGUES

COMPÉTITIONS	DROITS D'INSCRIPTION LIGUES / COMITÉS	PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL	BASE DE LA PRISE EN CHARGE FÉDÉRALE	PÉRÉQUATION POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES	ÉQUIPES ULTRAMARINES
Tours nationaux intercomités masculins et féminins				Taux kilométrique de la péréquation, depuis la préfecture du comité visiteur jusqu'à la préfecture du comité recevant.	
Finale nationale intercomités masculins et féminins		Participation financière définie annuellement : répartition proportionnelle à la distance kilométrique de la préfecture du comité finaliste jusqu'au lieu de la compétition.	14 joueurs + 2 encadrants		
Interligues et interpôles masculins et féminins	Forfait de 6 000 € pour les 4 compétitions (hors Outre-mer)	Frais d'hébergement et de restauration selon cahier des charges de la compétition	<ul style="list-style-type: none">Interligues : 16 joueurs + 2 encadrantsInterpôles : 16 joueurs + 2 encadrants * <p>* pour les interpoles exclusivement, la FFHandball prendra en charge un 3^e encadrant par délégation en hébergement et restauration, uniquement si celui-ci est un médecin ou kinésithérapeute attaché à la délégation</p>	Taux kilométrique de la péréquation, sur la base de : <ul style="list-style-type: none">Interligues : 18 personnes ; distance du siège social de la ligue au lieu de compétition,Interpôles : 19 personnes ; distance du lieu d'implantation du site d'excellence** de la ligue au lieu de compétition. <p>** en masculins : pour l'Occitanie = Montpellier ; pour PACA = Saint-Raphaël</p>	définies spécifiquement par la Fédération

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des ligues et des comités est calculé chaque année sur la base d'un tarif des chemins de fer en 2^e classe du siège de la ligue ou comité au lieu de l'assemblée générale fédérale.

COUPE DE FRANCE

Suppression du tableau des frais de déplacement (modalités figurant dans le règlement de la compétition) :

FRAIS DE DÉPLACEMENT FINALISTES	
NOMBRE DE KM ALLER	FINALES
moins de 150 km	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km	2 500 €
plus de 500 km	3 500 €

PRIME DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE FÉMININE	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €
PRIME DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE MASCULINE *	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €

* Primes subordonnées à la tenue de 3 tours minimum avant la finale

COUPE DE FRANCE

HÉBERGEMENT FINALISTES MASCULINS ET FÉMININS (SUR JUSTIFICATIFS)	
2 nuits	11 chambres dans la limite de 110 € TTC par nuit et par chambre

FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE N1F, N2F, N2M et N3M

PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL (sur justificatifs)	
moins de 150 km aller	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km aller	2 500 €
plus de 500 km aller	3 500 €

5. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1er janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHandball) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé fonds d'investissement fédéral (FIF).

Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHandball au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue nationale de handball, par décision du bureau directeur de la FFHandball intervenant sur proposition du trésorier général.

Article 3

Les avances peuvent être consenties pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en vue notamment de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont les ligues ou comités sont propriétaires et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

Article 5

En cas de dissolution du FIF, le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition du trésorier général, propose à l'assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

- au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le bureau directeur de la FFHandball sur proposition du trésorier général, des avances consenties par la FFHandball,
- au débit : par le financement des avances décidées par le bureau directeur de la FFHB sur proposition du trésorier général.

Article 7

Le trésorier général, ou son représentant ayant reçu mandat (salarié ou membre élu du Bureau directeur de la FFHandball), est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties.

Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le bureau directeur de la FFHandball doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8

La ligue régionale et/ou le comité départemental concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHandball et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF. Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par une ligue régionale ou un comité départemental grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

Article 9

La ligue régionale ou le comité départemental sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis-à-vis de la FFHandball prévues par les statuts et règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10

Sur proposition du trésorier général ou de son représentant ayant reçu mandat, le montant des avances FIF sont fixées par une décision du Bureau directeur, dans la limite du montant de la réserve de la FFHandball constituée spécifiquement pour le FIF.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le bureau directeur de la FFHandball, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs ou des dépenses de fonctionnement.

Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le bureau directeur de la FFHandball pourra, sur proposition du trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au trésorier général de la FFHandball, qui sera chargé lui-même, ou par l'intermédiaire de son représentant ayant reçu mandat, de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le trésorier général de la FFHandball ou son représentant ayant reçu mandat, au bureau directeur.

Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du bureau directeur de la FFHandball. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14

Les décisions du bureau directeur de la FFHandball concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le secrétaire général de la FFHandball. Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du bureau directeur de la FFHandball, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

LICENCES PRATIQUANTS COMPÉTITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique/Activité	Contribution Maison du Handball	Part fédérale
6 - 12 ans	Hand à 7	6,00 €	10,44 €
12 - 16 ans	Hand à 7	6,00 €	15,15 €
	Beach	6,00 €	10,44 €
+ 16 ans	Hand à 7	6,00 €	26,29 €
	Hand à 7 blanche	6,00 €	26,29 €
	Beach (2)	6,00 €	19,33 €
	Parahand	6,00 €	19,33 €
	Corpo	6,00 €	19,33 €
	Indépendant	6,00 €	26,29 €
	Internationale	0,00 €	0,00 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPÉTITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique/Activité	Contribution Maison du Handball	Part fédérale
0 - 5 ans	Babyhand	6,00 €	10,44 €
6 - 12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
12 - 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
	Handfit	6,00 €	18,63 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	18,63 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	18,63 €
	Handfit	6,00 €	18,63 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Part fédérale			
Age	Pratique/Activité	Contribution Maison du Handball	Part fédérale
12 - 16 ans	Dirigeant article RG 37	6,00 €	12,08 €
+ 16 ans	Dirigeant	6,00 €	12,08 €
	Dirigeant blanche	6,00 €	12,08 €